



RÉUSSIR
SA MOBILITÉ 

GUIDE PRATIQUE MUTATIONS 2013

PHASE INTERACADÉMIQUE

Mieux accompagner votre démarche de mobilité

Vous avez un projet de mobilité ?

Vous souhaitez changer d'académie ou de département ?

La DGRH vous propose des services pour vous aider dans votre démarche :

- consultez le guide *Réussir sa mobilité* qui vous rappelle les objectifs, les principes et contraintes du mouvement et vous apporte des conseils pratiques pour formuler votre demande de mutation.
- Appelez le **0800 970 018** (N° vert, appel gratuit France métropolitaine, pour l'étranger et l'outre-mer, la tarification dépend de la localisation de l'appelant et de l'opérateur).

Cette plateforme téléphonique nationale

- vous renseigne,
 - vous apporte des conseils pratiques et des réponses à vos questions,
 - vous aide à préparer votre demande de mutation,
- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h 00 ;
du 12 novembre au 4 décembre 2012 (12h)*

Toute l'information : www.education.gouv.fr/info-mobilite

Je souhaite que ces services, qui s'inscrivent dans la dynamique d'une gestion des ressources humaines plus personnalisée, puissent répondre à vos attentes et vous apporter une aide efficace.

Catherine Gaudy

Directrice générale
des ressources humaines

● Objectif principal du mouvement national : affecter les enseignants sur tout le territoire en fonction des besoins éducatifs	page 3
● Un mouvement fondé sur plus de transparence et de proximité	page 4
● Chiffres clés	page 6
● Info mobilité à votre service	page 7
● Tenir compte des situations et des choix des personnels	page 8
● Concilier vie familiale et vie professionnelle	page 10
● Mieux prendre en compte les situations de handicap	page 13
● Valoriser les affectations dans les établissements prioritaires	page 15
● Une mobilité liée à l'attractivité des académies	page 17
● Les postes spécifiques, des affectations sur profil	page 19
● Les nouveaux enseignants titulaires	page 21
● Mouvement 2013 : démarche à suivre	page 23
● Les questions que vous vous posez	page 25
● Les autres possibilités de mobilité	page 26
● Informations pratiques	page 27
● Les dispositifs d'accueil académiques	page 28

Objectif principal du mouvement national : affecter les enseignants sur tout le territoire en fonction des besoins éducatifs

Chaque année, les enseignants et les personnels d'éducation et d'orientation du second degré peuvent participer au mouvement national à gestion déconcentrée pour demander une mutation, une première affectation ou une réintégration. Deux objectifs sont poursuivis : affecter les enseignants là où sont les besoins et répondre aux aspirations de mobilité des personnels.

Afin de garantir la cohérence de la politique éducative ainsi que l'efficacité et la continuité du service public d'éducation sur l'ensemble du territoire, le mouvement des enseignants demeure national dans sa phase interacadémique. Il s'agit en effet d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différentes académies et de les affecter là où sont les besoins.

● **Les mutations** : les mouvements des fonctionnaires sont prononcés dans l'intérêt du service, tant pour les premières affectations à l'issue du recrutement dans la fonction publique que pour les mutations des agents publics.

Objectifs des affectations en académie :

- pourvoir prioritairement les postes en établissement scolaire ;
- assurer aux élèves la présence des enseignants dès la rentrée scolaire.

Il faut également pourvoir les postes dans les établissements peu attractifs (quartiers « difficiles » situés dans les zones

urbaines...). D'où les affectations déclarées prioritaires pour faciliter leur prise en charge effective et continue par des personnels titulaires.

SATISFAIRE LES SOUHAITS DE MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS

Autre objectif du mouvement : satisfaire les demandes des personnels qui souhaitent exercer leur métier dans la région, la localité, l'établissement ou le poste de leur choix.

Les fonctionnaires bénéficient d'un droit à la mobilité qui ne signifie pas un droit absolu et immédiat à obtenir la mutation de leur choix.

L'institution privilégie cependant une politique d'affectations fondée sur la mobilité à l'initiative de l'enseignant plutôt que sur une mobilité imposée (exception faite des mesures de carte scolaire, des mutations dans l'intérêt du service et du cas des néo-titulaires qui doivent obligatoirement recevoir une première affectation) ■

Un mouvement fondé sur plus de transparence et de proximité

Le mouvement privilégie la transparence et la proximité dans la gestion des affectations. Vous serez accompagné, conseillé et informé à chaque étape de votre demande de mutation.

Le mouvement national à gestion déconcentrée est un processus qui confronte, chaque année, l'ensemble des demandes de mutation formulées par les enseignants titulaires et les nouveaux enseignants du second degré aux capacités d'accueil de chaque académie. Il s'agit de faciliter le fonctionnement du service public d'éducation tout en répondant au mieux à la demande de mobilité des enseignants. Le ministre de l'Éducation nationale procède uniquement à la désignation des personnels changeant d'académie et à la désignation dans les académies des nouveaux titulaires. Ce sont les recteurs qui prononcent les premières et les nouvelles affectations des personnels nommés dans leur académie.

● Règles et modalités du mouvement 2013

Elles sont parues au B.O. spécial n° 8 du 8 novembre 2012 consultable sur www.education.gouv.fr/

● Saisie des demandes

Elle débute le 15 novembre 2012 à 12 heures et se termine le 4 décembre à 12 heures (heures métropolitaines). Elle s'effectue via le portail I-Prof et l'application SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) accessible par : www.education.gouv.fr/iprof-siam

Le mouvement interacadémique se déroule entre novembre et mars et détermine l'académie d'affectation.

- Peuvent y participer les enseignants titulaires qui veulent changer d'académie.
- Doivent obligatoirement y participer les enseignants stagiaires devant impérativement être affectés dans le second degré à la rentrée scolaire.

Le mouvement sur postes spécifiques a lieu en parallèle et concerne les classes préparatoires, les sections internationales, certains BTS, etc. Ces affectations – sur des postes et non pas des académies – s'appuient sur un dossier et un avis de l'inspection générale (voir pages 19 et 20).

Le mouvement intra-académique, qui se tient de fin mars à fin juin, détermine l'affectation sur un poste au sein de l'académie. Il concerne les personnels ayant obtenu leur affectation dans l'académie à l'issue du mouvement interacadémique ainsi que ceux souhaitant changer d'affectation à l'intérieur de l'académie.

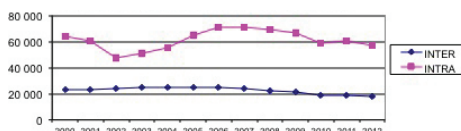
UNE GESTION DE PROXIMITÉ

Afin d'instaurer une approche individualisée, vous avez accès à des services qui apportent des réponses adaptées à votre situation personnelle, à votre demande de conseil sur votre projet de mutation. Lors de la phase interacadémique en appelant le 0 800 970 018 vous êtes en relation directe avec un service ministériel de renseignements, qui vous accompagne dans cette première étape de votre demande de mutation. Lors de la phase intra-académique, les services académiques mettent également en place des dispositifs d'accompagnement et d'appui à la mutation. Vous avez également accès, par la messagerie I-Prof, directement à votre correspondant de gestion au rectorat mais aussi à des guides, lors de la saisie des vœux, ou à des pages web spécialement conçues à votre intention. La communication rapide du résultat de la demande de mutation participe de la transparence du mouvement. L'administration vous communique ce projet de résultat en vous informant personnellement, d'abord en vous indiquant l'académie obtenue à l'issue de la phase interacadémique, ensuite le poste que vous obtiendrez lors de la phase intra-académique. Dans les deux cas, vous recevrez, après la réunion des instances paritaires, la confirmation de votre résultat.

LA TRANSPARENCE

Les vœux et les éléments de barème que vous avez saisis pour le mouvement interacadémique sont affichés sur I-Prof/SIAM. En cas d'erreur ou d'omission, vous pouvez demander des corrections. Les modifications apportées suite à cette demande sont affichées sur I-Prof/SIAM. Une procédure de vérification des vœux et barèmes a lieu au niveau académique dans le cadre des groupes de travail.

Évolution de la participation des titulaires aux mouvements interacadémiques et intra-académiques de 2000 à 2012



• La prise en compte de situations particulières

Les caractéristiques spécifiques, propres à certains postes, sont mieux prises en compte et les situations personnelles sont mieux évaluées, notamment lors de la phase intra-académique, grâce à un dialogue étroit entre les gestionnaires académiques, d'une part, les chefs d'établissement et les corps d'inspection, d'autre part. Ceci permet une meilleure adéquation entre les postes et les personnes ■

Pour préparer votre demande, être conseillé, recevoir le résultat de votre demande appelez le 0 800 970 018.
www.education.gouv.fr/i-prof-siam



Chiffres clés phase interacadémique 2012

65 056 enseignants du second degré titulaires (sur un total de 355 752) ont demandé une mutation en 2012 : **47 187** à l'intérieur de leur académie (phase intra-académique) et **17 869** en dehors de leur académie (phase interacadémique).

26 002 personnes ont participé au mouvement interacadémique : **17 869** enseignants titulaires et **8 133** nouveaux enseignants ex-stagiaires dans le cadre d'une première affectation.

41,7 % : taux de mutation des enseignants titulaires, soit 7 444 personnes mutées.

10 483 demandes pour convenance personnelle soit 40,3 % des demandes totales (premier motif de participation au mouvement national).

7 997 demandes pour rapprochement de conjoints soit 30,8 % des demandes totales (second motif de participation au mouvement national).

5 568 demandes en vœu préférentiel soit 21,4 % des demandes totales (troisième motif de participation au mouvement national).

10 académies sont les plus demandées par les titulaires : Bordeaux, Rennes, Toulouse, Paris, Montpellier, La Réunion, Nantes, Aix-Marseille, Lyon et Grenoble. Ces 10 académies offraient 45,6 % des capacités d'accueil au mouvement 2012.

10 académies sont les moins demandées par les titulaires : Amiens, Reims, Créteil, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Corse, Versailles, Rouen et Dijon. Ces académies offraient 31,6 % des capacités d'accueil au mouvement 2012.

10,3 % des demandes en vœu n°1 concernent Bordeaux ce qui en fait l'académie la plus demandée.

0,9 % des demandes en vœu n°1 concernent Amiens et Reims, ce qui en fait les académies les moins demandées.

56,5 % des nouveaux enseignants titulaires obtiennent leur vœu n° 1.

41,6 % des personnes mutées le sont au titre du rapprochement de conjoints.

63,5 % des enseignants affectés dans des établissements classés "affectation à caractère prioritaire" justifiant une valorisation (APV) ayant fait une demande de mutation, obtiennent satisfaction.

Source : Bilan 2012 du mouvement à gestion déconcentrée des personnels d'éducation et d'orientation du second degré

Info mobilité à votre service

Vous avez accès au service “Info mobilité” chargé de vous apporter une aide individualisée dès la conception de votre projet de mobilité et jusqu’à la communication du résultat de votre demande.

PHASE INTERACADÉMIQUE APPELEZ LE 0 800 970 018

Dès le 12 novembre, vous pouvez appeler le service qui répondra à toutes les questions que vous vous posez sur le mouvement.

- Ce service est spécialement dédié aux opérations de la phase interacadémique du mouvement.
- Pour toutes les questions concernant la gestion de votre situation personnelle et administrative vous continuez à joindre votre correspondant au rectorat avec lequel vous êtes en relation par la messagerie I-Prof. Pendant la phase interacadémique, ce service répond du lundi au vendredi de 8h00 à 19h, du 12 novembre jusqu’à la fermeture des serveurs pour la saisie des vœux, le 4 décembre à 12h. Après cette date, vous vous adresserez à la cellule téléphonique de votre académie, d’abord pour le suivi du traitement de votre demande interacadémique jusqu’à la validation de votre barème par le recteur, ensuite pour le suivi de votre demande intra-académique. Les réponses sont personnalisées et adaptées à votre situation personnelle et professionnelle.

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE APPELEZ LES CELLULES ACADÉMIQUES

Chaque rectorat entretient un dialogue personnalisé avec ses personnels. Cette gestion de proximité est renforcée pour la mutation intra-académique par la mise en place des cellules téléphoniques chargées de rendre le même service qu’à l’interacadémique et d’assurer un suivi personnalisé de chaque demande de mutation.

L’ADMINISTRATION COMMUNIQUE LE RÉSULTAT DE LA DEMANDE DE MUTATION

Si vous donnez un numéro de téléphone fixe et/ou de portable au moment de la saisie des vœux, vous serez appelé dès que le résultat de votre demande de mutation, favorable ou non, sera disponible. Ce résultat sera ensuite confirmé par un message SMS et dans la boîte I-Prof.

Vos numéros de téléphone sont destinés exclusivement à la communication des résultats, en aucun cas pour une autre utilisation.

Pour faciliter l’échange téléphonique, préparez votre question, prenez connaissance de la note de service
www.education.gouv.fr

 **info
mobilité**

Tout sur ma mutation en un coup de fil

 **N°Vert 0 800 970 018**

Tenir compte des situations et des choix des personnels

Le mouvement prend en considération les demandes des personnels et leur situation de famille dans le respect des priorités légales et sous réserve de l'intérêt du service.

En matière de mutation, le statut général des fonctionnaires prévoit que « dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille ».

Le barème est l'outil qui facilite le classement des demandes : il permet de pondérer les différents éléments se rapportant à la situation individuelle, professionnelle mais aussi personnelle et familiale des candidats compte tenu des vœux formulés. Le barème est constitué d'éléments communs en fonction de la situation administrative de chaque participant et d'éléments variables pour l'octroi de bonifications spécifiques liées à la situation professionnelle, familiale et individuelle.

Il tient compte obligatoirement des dispositions légales : rapprochement de conjoints, handicap, exercice dans certains quartiers difficiles, mais aussi de la situation de carrière.

Pour l'autorité chargée de réaliser les mutations, ces éléments du barème permettent l'élaboration des projets de mouvement. Pour les enseignants, ces règles garantissent un traitement équitable des demandes : les mêmes critères sont appliqués à l'égard des personnes

se trouvant dans une situation identique. Pour la phase interacadémique, il existe un barème défini nationalement tandis que pour la phase intra-académique des critères de classement académiques sont définis par les recteurs. Dans tous les cas, **ces barèmes sont indicatifs.**

Chaque projet de mouvement (national ou académique) est présenté pour avis aux formations ou commissions paritaires mixtes. L'intérêt du service et des personnes peut conduire à des affectations prononcées en dehors de la stricte application du barème. La décision finale revient au ministre ou au recteur.

Un système de classement des demandes permet de gérer l'ensemble des candidatures.

TROIS PRIORITÉS LÉGALES DE MUTATION

Dans le traitement des demandes de mobilité géographique, le statut général accorde une priorité :

- aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles ;
- aux fonctionnaires handicapés ;
- aux fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

Les barèmes prennent obligatoirement en compte la mise en œuvre de ces priorités légales. Toutefois, leur caractère prioritaire demeure soumis au respect du bon fonctionnement du service, ce qui ne crée donc pas un droit absolu et immédiat à muter.

Enfin, le barème tient compte de la situation de carrière du candidat (ancienneté de service et de poste).

LES ÉLÉMENTS DE BASE DU BARÈME INTERACADÉMIQUE

Toute demande est assortie d'un barème minimum (sans contrainte de vœu).

Elle est établie à partir de deux éléments :

- l'ancienneté de service : 7 points par échelon acquis par promotion au 31 août 2012.

Classe normale

21 points minimum (1^{er}, 2^e ou 3^e échelon)

77 points maximum (11^e échelon)

Hors-classe (HC)

49 points forfaitaires + 7 points par échelon HC

- l'ancienneté de poste

Ancienneté en poste dans la dernière affectation définitive

Ancienneté < 4 ans

10 points par an (3 ans = 30 points)

Ancienneté = ou > à 4 ans

10 points par an + 25 points par tranche de 4 ans (10 ans = 150 points (10x10 + (25x2))

VŒU PRÉFÉRENTIEL

En demandant chaque année le même premier vœu académique, **20 points** sont attribués dès la seconde demande consécutive. Ainsi, **40 points** sont obtenus pour trois demandes consécutives. Cette bonification est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

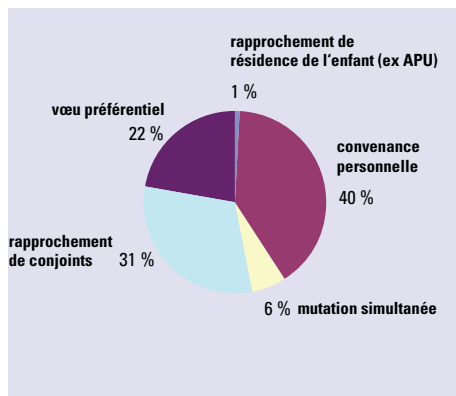
Le barème prend en compte :

- le rapprochement de conjoints
- le handicap
- le cas des personnels exerçant dans les quartiers difficiles
- la situation de carrière (ancienneté de service et de poste)
- la situation individuelle
- la situation familiale ou civile

PROCÉDURE D'EXTENSION DES VŒUX

Elle ne s'applique qu'aux personnels devant obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée et dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle consiste à examiner les académies une par une en suivant la table d'extension nationale à partir du premier vœu et en fonction du barème de vœux le moins élevé. Pour éviter son utilisation, formulez un maximum de vœux, vous choisirez ainsi vous-même l'ordre d'examen des académies ■

Répartition par type de demandes (mouvement interacadémique 2012)



Concilier vie familiale et vie professionnelle

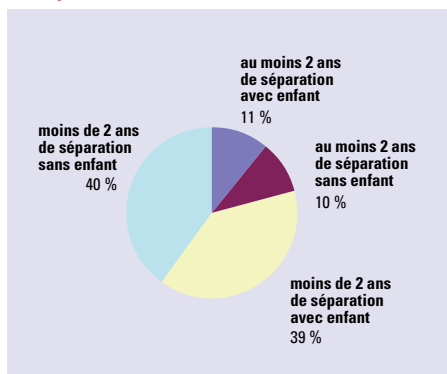
Des dispositions visant à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ont été instaurées pour faciliter le rapprochement des conjoints séparés, particulièrement ceux qui ont des enfants à charge, permettre à deux enseignants de muter ensemble et mieux tenir compte des nouvelles situations familiales : famille monoparentale, garde conjointe ou alternée des enfants.

SE RAPPROCHER DE SON CONJOINT

L'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 prévoit une priorité de mutation dans le cas d'une demande de rapprochement de conjoints. C'est pourquoi le régime de bonifications favorise le rapprochement de conjoints séparés en prenant en compte le nombre d'enfants et la durée de séparation. Les deux types de bonification se cumulent.

81 % des enseignants ayant demandé une mutation au titre du rapprochement de conjoints l'ont obtenue.

Répartition des demandes en fonction de la durée de séparation et du nombre d'enfants (2012)



Les bénéficiaires :

Ce sont les personnels n'exerçant pas dans la même académie que leur conjoint, ainsi que les stagiaires sollicitant une première affectation dans l'académie où travaille leur conjoint. Aucun rapprochement de conjoints n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son académie de stage après sa titularisation. Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité pour un motif autre que pour suivre le conjoint ;
- les périodes de position de non activité ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;

● **Sont considérés comme conjoints** : les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, ainsi que les personnes non mariées ayant des enfants reconnus par les deux parents (y compris par anticipation).

● **Attention** : les agents pacsés doivent justifier de leur imposition fiscale commune pour bénéficier du rapprochement de conjoints.

● **Sont considérées comme séparées de leur conjoint** : les personnes exerçant dans deux départements différents.

BONIFICATIONS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Bonification forfaitaire

150,2 points sur l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint (vœu n° 1) et sur les académies limitrophes.

Enfant(s) à charge
Ne s'applique qu'aux vœux bonifiés

100 points par enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2013

- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi ou effectue son service national ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur.

demandée, lorsque l'agent est en activité, la situation de séparation doit être justifiée et doit être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée.

Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.

DEMANDES DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Remarque sur les années de séparation :
Pour chaque année de séparation

		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
A C T I V I T É	0 année	0 année 0 points	½ année 25 points	1 année 50 points	1 année ½ 75 points	2 années 280 points
	1 année	1 année 50 points	1 année ½ 75 points	2 années 280 points	2 années ½ 305 points	3 années 400 points
	2 années	2 années 280 points	2 années ½ 305 points	3 années 400 points	3 années ½ 425 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 400 points	3 années ½ 425 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Le tableau suivant précise les différents cas de figure pouvant se présenter, avec mention pour chacune des années de séparation retenues et des bonifications afférentes :

Pour la lecture du tableau, il convient d'une part de considérer le nombre d'années pendant lesquelles l'agent séparé de son conjoint est en activité et d'autre part de cumuler les années pendant lesquelles

l'agent séparé est soit en congé parental, soit en disponibilité pour suivre le conjoint. Ainsi deux années d'activité et une année de congé parental ouvrent droit à deux années et demies de séparation soit 305 points ; une année d'activité suivie de deux années de congé parental, puis de trois années de disponibilité pour suivre le conjoint ouvrent droit à trois années de séparation soit 400 points.

La bonification pour rapprochement de conjoints n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant ou des mutations simultanées.

Pour rappel : les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

assurer ses obligations parentales

La demande formulée au titre de la résidence de l'enfant, permet de mieux prendre en compte les problèmes spécifiques des agents qui élèvent seul un (ou plusieurs) enfant(s), ou ceux qui souhaitent exercer leurs droits de visite et d'hébergement ou qui ont la garde alternée de l'enfant. Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée et afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Cette demande donne droit à bonification de 150 points (sur le 1^{er} vœu et les académies

limitrophes si enfant(s) de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2013. Ce 1^{er} vœu doit obligatoirement correspondre à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant ou pour les personnes isolées, à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de conjoints ou des mutations simultanées.

MUTER ENSEMBLE

La mutation simultanée permet à deux personnes (enseignant du second degré, personnel d'éducation ou d'orientation) même non mariées et sans enfant, d'être affectées dans la même académie. Elle n'est possible qu'entre deux titulaires ou entre deux stagiaires. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. La demande de mutation simultanée donne droit à une bonification de **80 points** si les deux demandeurs sont conjoints ou reconnus comme tels (pacsés, concubins ayant des enfants reconnus par les deux parents, y compris par anticipation) ■

Taux de mutations 2012 par motif

15 577 agents titulaires et néo-titulaires ont été mutés en 2012 soit 59,91 % des participants (60,87 % en 2011)

Type de demande	Rapprochement de conjoints	Convenance personnelle	Mutation simultanée	Rapprochement de résidence de l'enfant	Vœu préférentiel	TOTAL
Participants	7 997	10483	1 662	292	5 568	26 002
Nombre de personnes mutées	6 478	7 368	671	217	843	15 577
Taux de mutation	81,01 %	70,29 %	40,37 %	74,32 %	15,14 %	59,91 %

Mieux prendre en compte les situations de handicap

Les personnes reconnues travailleur handicapé bénéficient d'une priorité de mutation.

Le handicap constitue l'un des trois cas de mutation prioritaire prévus par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.

Les enseignants sont parfois réticents à faire connaître leur handicap alors que la loi du 11 février 2005 leur garantit de nouveaux droits : aménagement du poste de travail, allègement de service, priorité pour les détachements et les mises à disposition, conditions particulières pour le départ à la retraite et priorité pour les mutations.

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut être délivrée pour de nombreuses maladies.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes

● Une définition élargie du handicap

Aux handicaps déjà pris en compte s'ajoute le handicap dû à la maladie. Le champ du handicap recoupe largement les pathologies répertoriées dans la liste des trente maladies graves de l'article D322-1 du code de la sécurité sociale.

handicapées donne une définition élargie du handicap en indiquant qu'il concerne « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Le champ de la loi du 11 février 2005 a été étendu et concerne dorénavant les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Sans attendre, si vous êtes concerné(e), vous pouvez entreprendre des démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour obtenir, soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) soit la reconnaissance d'une invalidité et bénéficier des droits qui y sont associés, pour vous, votre conjoint ou votre enfant si ce dernier est atteint d'un handicap ou malade.

- Un dossier comportant toutes les pièces justificatives doit être adressé au médecin conseiller technique du recteur, ou au médecin de l'administration centrale pour les personnels détachés (72, rue Regnault - 75243 Paris cedex 13),

en respectant les délais fixés par le recteur, ou avant le 10 décembre 2012 pour les détachés.

- La preuve de dépôt de la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est encore acceptée pour le mouvement 2013 : en effet, il faut parfois plusieurs mois

pour obtenir la décision de la commission.

- Ce n'est qu'à ces conditions que le recteur, ou la directrice générale des ressources humaines pour les personnels détachés, pourra accorder une bonification prioritaire de **1 000 points** (la priorité n'est pas accordée systématiquement) ■

HANDICAP : DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

■ Comment faire valoir vos droits ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut être délivrée pour de nombreuses maladies. Elle doit être demandée auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) – qui a succédé à la COTOREP – à la maison départementale des personnes handicapées. Vous pouvez également y faire déterminer votre taux d'incapacité et obtenir une carte d'invalidité qui permet de bénéficier de certains avantages. Un délai de plusieurs mois étant souvent nécessaire pour ces démarches, n'attendez pas d'avoir besoin de ces documents pour les demander, votre éventuelle prise en charge ultérieure en sera ainsi facilitée. Faites-vous assister dans votre démarche en vous adressant au correspondant handicap de votre académie.

■ Pourquoi se déclarer travailleur handicapé ? Cela peut-il présenter un inconvénient ?

Si vous avez un handicap, même léger, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits : priorité pour les affectations

et les mutations, aménagements de poste, de l'emploi du temps, achat de matériel spécifique, conditions particulières de départ à la retraite...

Si vous ne vous déclarez pas, il ne vous sera pas possible de les faire valoir. Les gestionnaires auxquels vous confierez cette information savent que celle-ci, comme toute information vous concernant, est strictement confidentielle.

■ Mon enfant n'est pas handicapé mais il nécessite des soins dans un établissement spécialisé. Un dossier peut-il être présenté ?

Si la pathologie nécessite des soins spécifiques et qu'il y a nécessité avérée de se rapprocher d'un centre spécialisé, vous pouvez présenter un dossier qui doit comporter les pièces justificatives (certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation...).

445 mutations ont été réalisées en 2012 au titre du handicap.

Pour plus d'information :

[/www.education.gouv.fr/concours](http://www.education.gouv.fr/concours), emplois, carrières-Handicap, tous concernés

Valoriser les affectations dans les établissements prioritaires

Renforcer la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements peu attractifs ou dont le taux de rotation des personnels est élevé, tel est l'objectif du dispositif des affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV) mis en place en 2005.

L'action menée dans les établissements scolaires doit s'inscrire dans la durée, ce qui nécessite la constitution d'équipes pédagogiques stables autour d'un projet.

C'est l'objet du dispositif des « affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation » (APV) qui permet de valoriser le parcours professionnel des enseignants ayant fait le choix de s'investir durablement dans un établissement difficile.

Ainsi, à l'issue d'au moins cinq années passées dans un établissement classé APV, les candidats à la mobilité bénéficient d'une bonification significative de leur barème pouvant aller de **300 à 400 points**. Cette valorisation concerne les phases interacadémique et intra-académique.

LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF APV

- **Sont obligatoirement classés APV** : les établissements situés dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité (établissements relevant du plan de lutte contre la violence dont la liste a été fixée par l'arrêté du 16 janvier 2001 et publiée au B.O n° 10 du 8 mars 2001).

● **Le dispositif des affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV) a unifié et simplifié les multiples régimes de bonification antérieurs liés aux affectations en établissements classés ZEP, sensibles, relevant du plan de lutte contre la violence, ruraux isolés, ou aux postes à exigences particulières.**

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Lorsqu'un enseignant a consacré au moins cinq années au service de la réussite des élèves dans un établissement classé APV, son engagement est pris en compte pour la suite de sa carrière ■

Règles générales

- 300 points si cinq à sept ans d'exercice effectif dans la même APV
- 400 points si huit ans ou plus d'exercice effectif dans la même APV

Déclassement d'une APV et mesure de carte scolaire

Pour le seul mouvement concerné par cette mesure :

- 60 points si un an d'exercice effectif et continu
- 120 points pour deux ans
- 180 points pour trois ans
- 240 points pour quatre ans
- 300 points pour cinq et six ans
- 350 points pour sept ans
- 400 points pour huit ans et plus

6,8% des mutations ont été prononcées au titre du dispositif des APV en 2012.

Si vous restez cinq ans dans un établissement classé APV, quel sera votre avantage pour la mobilité ?

Après cinq années dans un poste APV, vous bénéficiez d'une valeur de barème pour une mutation dans l'académie de votre choix qui vous fait gagner dix-sept ans parrapport à une affectation dans un établissement non classé. En général, un enseignant ayant cinq années de carrière est au 5^e échelon. Donc, si vous avez choisi, en début de carrière, une première affectation sur un poste APV, vous aurez au terme de cinq ans, un barème global d'environ 410 points. En effet, aux 300 points d'APV se rajoutent au titre des éléments communs du barème ⁽¹⁾ : 75 points, d'ancienneté de poste et 35 points d'ancienneté de service. Ce barème équivaut à une ancienneté de poste de vingt deux ans.

(1) Éléments communs du barème :

- ancienneté en poste : 10 points sont attribués par année d'ancienneté en poste plus 25 points supplémentaires par tranche de quatre années d'exercice ;

- ancienneté de service : 7 points par échelon (classe normale).

63,5 % Taux de satisfaction des enseignants justifiant de la bonification au titre de l'APV.

Une mobilité liée à l'attractivité des académies

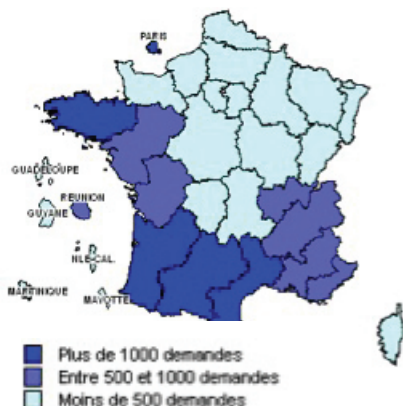
Chaque académie possède des caractéristiques propres qui engendrent des besoins spécifiques en matière de ressources humaines. Ces besoins ne correspondent pas toujours aux demandes que vous pouvez formuler lors de la phase interacadémique.

UNE ATTRACTION POUR LES ACADEMIES DU SUD ET DE L'OUEST

La dynamique de la mobilité interacadémique est liée à l'attractivité territoriale de chacune des académies. Les dix académies les plus demandées en premier vœu concentrent 66,5 % des demandes et elles accueillent 57,8 % des enseignants mutés

Il s'agit de Bordeaux, Rennes, Toulouse, Paris, Montpellier, Réunion, Nantes, Aix-Marseille, Lyon et Grenoble.

Académies les plus demandées en premier vœu



La concentration des demandes sur quelques académies a une incidence sur le taux de satisfaction des vœux : en effet, bien que les académies les plus demandées par les titulaires soient également les académies vers lesquelles ils mutent le plus en volume (voir carte), ces académies demeurent difficiles d'accès dans certaines disciplines.

DES CAPACITÉS D'ACCUEIL VARIABLES SELON LES DISCIPLINES ET LES ACADEMIES

Le mouvement annuel des personnels enseignants a pour principal objectif d'assurer la mise en œuvre des politiques de formation nationale et académique en garantissant partout la meilleure prise en charge possible des élèves par des enseignants titulaires. Pour réaliser cet objectif, le système d'affectation organise simultanément les mutations de titulaires et l'affectation des néo-titulaires sur la base de capacités d'accueil ouvertes par académie et discipline.

Plus de 61 % des titulaires qui demandent une mutation exercent dans les académies de Versailles, Créteil, Amiens, Orléans-Tours, Paris et Lille.

Ces capacités d'accueil sont déterminées par un exercice de gestion prévisionnelle réalisé chaque année dans le cadre d'un dialogue entre les services académiques et les services du ministère.

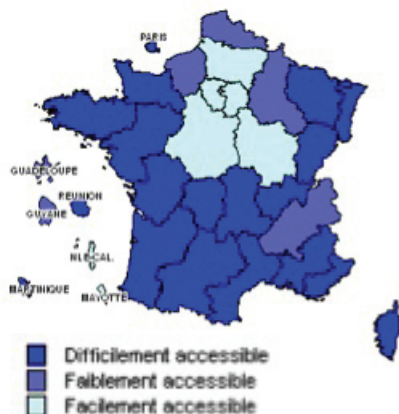
Chaque académie formule à cet effet annuellement une demande en personnels en l'appuyant sur une estimation de ses besoins par discipline.

Pour chaque discipline, cette demande est fondée sur la confrontation des évolutions respectives de l'offre et de la demande d'enseignement. L'évolution de l'offre d'enseignement (ou potentiel d'enseignement) résulte principalement des départs à la retraite des personnels titulaires.

L'évolution de la demande d'enseignement est quant à elle fonction de l'évolution des effectifs d'élèves et de la carte académique de formation ■

Accessibilité des académies

L'indicateur d'accessibilité est le ratio entre capacités d'accueil et demandes formulées en vœu 1 pour les personnels titulaires au mouvement interacadémique 2012.



QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

- Afin de préparer votre demande, consultez la note de service publiée au **B.O. spécial du 8 novembre 2012** et les pages dédiées au mouvement sur www.education.gouv.fr
- **Afin, de mieux comprendre le mouvement, de vous renseigner sur votre situation appelez le 0 800 970 018 dès le 12 novembre. Après le 4 décembre adressez-vous aux cellules académiques.**
- Durant la **phase de consultation du barème** sur I-Prof (selon un calendrier fixé par le recteur), vous pouvez demander une correction auprès du rectorat en cas d'erreur avant la tenue des groupes de travail académiques. Vous n'avez pas de possibilité d'appel auprès du ministère.
- Si vous souhaitez rejoindre une académie difficile à obtenir dans votre discipline, vous avez intérêt à solliciter dans le cadre du mouvement intra-académique, une **affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation** (APV). Après cinq ans, vous bénéficierez d'une bonification substantielle qui augmentera vos chances d'obtenir l'académie souhaitée.

Les postes spécifiques, des affectations sur profil

Ces postes répondent à des besoins spécifiques et requièrent des compétences particulières. Ils sont pourvus indépendamment du barème sur présentation d'un dossier professionnel.

Deux types de mouvement spécifique coexistent et se complètent : le mouvement spécifique national dont le traitement relève du ministère et qui se déroule lors de la phase interacadémique et le mouvement spécifique académique qui relève du rectorat et a lieu lors de la phase intra-académique.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

Le mouvement spécifique national se déroule parallèlement au mouvement interacadémique. Il répond à la nécessité de recruter au niveau national afin de couvrir des postes qui exigent un haut niveau de qualification (enseignement en CPGE) ou des compétences très particulières. Ces postes justifient un recrutement sur profil, ils sont attribués hors barème. Les candidatures sont consultées, d'une part, par les chefs d'établissement, les inspections et les recteurs, d'autre part, par les services de l'administration centrale et l'inspection générale. Les inspecteurs expertisent le dossier, émettent un avis et proposent à la DGRH des affectations. 6 477 candidats ont postulé pour un poste spécifique national en 2012 et 1 105 enseignants ont été satisfaits.

● **La participation au mouvement spécifique n'interdit en aucune manière la participation au mouvement interacadémique. Cependant, si vous êtes retenu sur un poste spécifique, votre demande à l'interacadémique sera annulée.**

● Les postes concernés par le mouvement spécifique national

- Classes préparatoires aux grandes écoles
- Classes de lycées préparant le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)
- Sections internationales
- Classes de BTS dans certaines spécialités
- Arts appliqués : BT, BTS, classes de mise à niveau, diplômés des métiers d'art (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués (niveau II)
- Sections "théâtre expression dramatique", "cinéma audiovisuel", avec complément de service
- PLP « arts appliqués »
- PLP requérant des compétences professionnelles particulières
- Directeurs de CIO sur postes indifférenciés, de DCIO sur poste spécialisé, de DCIO et de COP sur un poste à l'Onisep, à l'Inetop et dans des Dronisep
- Chef de travaux de lycée technique, de lycée professionnel ou d'EREA

Les étapes à suivre

À l'échelon ministériel, la procédure des mouvements spécifiques est très largement dématérialisée :

- consultez la liste des postes spécifiques sur I-Prof ;
- saisissez vos vœux (15 maximum) sur I-Prof ;
- mettez à jour votre CV dans la rubrique I-Prof (mon CV) ;
- rédigez en ligne une lettre de motivation expliquant votre démarche ;
- prenez l'attache du chef d'établissement

17,1 % des demandes formulées pour des postes spécifiques ont été satisfaites en 2012. Les classes préparatoires aux grandes écoles représentent 56 % des demandes et 52 % des mutations réalisées.

dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et communiquez lui une copie de votre dossier de candidature ;

- retournez au rectorat, après visa de votre chef d'établissement, la confirmation de vœux qui vous est adressée, avant la date limite. Les propositions d'affectation sont présentées lors de groupes de travail ministériels qui

préparent les commissions paritaires. Il faut attendre la tenue des commissions paritaires nationales (CAPN) ou des formations paritaires mixtes nationales (FPMN) pour connaître le résultat définitif de votre demande.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Ce sont les recteurs qui fixent la liste académique des postes spécifiques en vue de répondre à un besoin particulier. Ils déterminent également, dans une circulaire rectorale, la procédure et les modalités de dépôt et de traitement des demandes dans leur académie.

Renseignez vous auprès de votre rectorat pour connaître les caractéristiques de ces postes. ■

Les nouveaux enseignants titulaires

Si vous êtes stagiaire vous devez participer obligatoirement au mouvement interacadémique afin d'obtenir une première affectation lorsque vous deviendrez titulaire. Ainsi, , 8 133 enseignants nouvellement titulaires ont été affectés en académie en 2012.

PEU DE NÉO-TITULAIRES SONT AFFECTÉS DANS LES ACADÉMIES LES PLUS ATTRACTIVES

Les académies de Créteil et Versailles ont accueilli près de 46 % des néo-titulaires soit une très forte concentration des premières affectations vers ces académies au sein desquelles ces jeunes enseignants viennent prendre la place de nombreux titulaires qui les quittent en moyenne après quatre ans d'exercice.

La prise en compte de la situation familiale dans le cadre des affectations (priorité pour rapprochement de conjoints) favorise les néo-titulaires qui ont déjà construit une vie de famille et qui sont souvent les plus âgés.

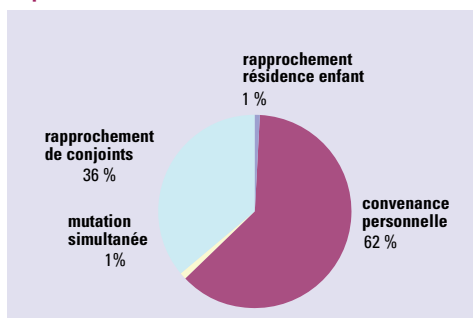
Ils obtiennent plus facilement un premier poste dans l'académie de leur choix, y compris dans les académies les plus attractives.

Ainsi l'âge moyen des néo-titulaires affectés dans les académies du sud et de l'ouest atlantique est-il plus élevé que dans les autres académies en particulier celles d'Ile-de-France, d'Orléans-Tours, d'Amiens et de Reims.

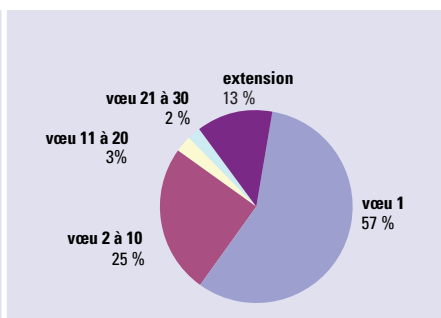
Part des mutés ou affectés en 2012

	Mutés ou affectés	Vœu 1 obtenu	Part des mutés ou affectés sur vœu 1 parmi les mutés ou affectés
Titulaires	7 444	6 306	84,7 %
Néo-titulaires	8 133	4 599	56,5 %
TOTAL	15 577	10 905	70,0 %

Répartition des demandes des néo-titulaires (2012)



Vœux obtenus (2012)



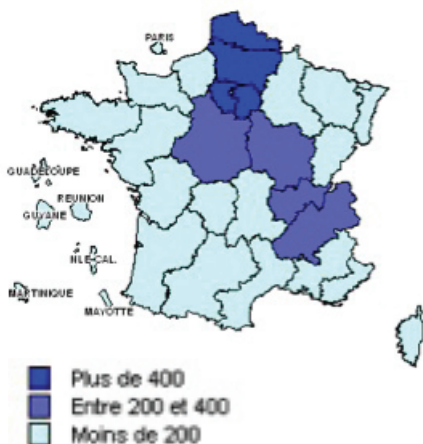
Ce sont les académies de Versailles, Créteil, Amiens, Lille, Grenoble et Orléans-Tours qui accueillent le plus de néo-titulaires.

LES NÉO-TITULAIRES OBTIENNENT EN MAJORITÉ LEUR PREMIER VŒU

Au niveau national, sur 100 néo-titulaires affectés 56 ont obtenu leur premier vœu en 2012.

Ils sont accompagnés pour faciliter leur entrée dans le métier, chaque recteur définissant les mesures d'accompagnement les plus adaptées ■

Répartition académique des affectations au mouvement interacadémique des néo-titulaires



NÉO-TITULAIRES : DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Comment sont affectés les néo-titulaires ?

L'affectation des néo-titulaires a pour objectif de pourvoir les postes correspondant aux capacités d'accueil de chaque académie. C'est pourquoi les néo-titulaires, qui doivent obligatoirement recevoir une affectation, sont majoritairement affectés dans les académies où les besoins d'enseignement sont les plus forts (Créteil, Versailles, Amiens...) et où le solde des entrées/sorties de titulaires est négatif.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la bonification "stagiaire" de 50 points ?

La bonification "stagiaire" est attribuée une seule fois sur le premier vœu formulé, dans un délai de trois ans à compter de l'année de stage.

Mouvement 2013 : démarche à suivre

PHASE INTERACADÉMIQUE

Pour changer d'académie si vous êtes titulaire ou pour obtenir une première affectation si vous êtes stagiaire

Les principales étapes	Que devez-vous faire ?	Conseils pratiques
PRÉPARATION DE LA DEMANDE Novembre 2012	Prenez connaissance de la note de service dès sa publication au B.O. spécial du 8 novembre 2012.	• <i>Préparez votre demande, informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.</i> • <i>Les bilans des années précédentes sont en ligne sur : www.education.gouv.fr/iprof-siam</i> • <i>Appelez le 0 800 970 018 à partir du 12 novembre. Le service ministériel sera à votre disposition pendant toute la période de saisie des vœux pour vous apporter des renseignements complémentaires et une réponse adaptée à votre situation personnelle et professionnelle.</i>
SAISIE DES VŒUX 15 novembre au 4 décembre 2012	Vous pouvez choisir : - le mouvement interacadémique (au maximum 31 vœux ne portant que sur des académies) ; - le mouvement sur postes spécifiques en constituant un dossier. Vos demandes doivent obligatoirement être formulées via I-Prof rubrique « Les services/SIAM ».	• <i>I-Prof sert à vous informer sur les procédures du mouvement, à saisir vos demandes, à prendre connaissance de votre barème et à connaître les résultats du mouvement.</i> • <i>I-Prof est accessible par internet : www.education.gouv.fr/iprof-siam</i> • <i>Saisissez un numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être appelé et connaître le résultat de votre mutation.</i> • <i>N'attendez pas les dernières heures pour saisir votre demande.</i> • <i>Pensez à mettre votre dossier I-Prof à jour même si vous ne demandez pas un poste spécifique.</i> • <i>Le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux n'intègre qu'une partie des éléments (vos pièces justificatives ne sont pas encore prises en compte), il n'est donc pas définitif.</i> • <i>Chaque année, des postes spécifiques restent vacants. En formulant des vœux de type département vous augmenterez vos chances d'obtenir satisfaction.</i> • <i>Contrairement à une idée reçue les académies de la Martinique, Guadeloupe, Guyane ne sont pas difficiles à obtenir dans de nombreuses disciplines.</i>
CONFIRMATION DE LA DEMANDE À partir du 4 décembre 2012	Le rectorat vous adresse un formulaire de confirmation et une demande de pièces justificatives. Vous devez renvoyer le formulaire de confirmation, rectifier les erreurs, ajouter les pièces justificatives et transmettre le dossier au chef d'établissement qui transmettra au rectorat à une date fixée par arrêté rectoral.	• <i>Vous avez besoin d'un conseil, d'une aide, appelez la cellule d'accueil de votre académie.</i> • <i>Gardez une copie de l'ensemble du dossier signé par le chef d'établissement.</i>

PHASE INTERACADÉMIQUE (suite)

Les principales étapes	Que devez-vous faire ?	Conseils pratiques
FONCTIONNAIRES HANDICAPÉS	Constituez un dossier pour le médecin conseiller technique du recteur en respectant la date fixée par le recteur. Si vous êtes détaché, le dossier doit parvenir au médecin de l'administration centrale avant le 10 décembre 2012.	• Vous devez remplir l'une des conditions de la loi sur le handicap du 11 février 2005 pour constituer un dossier. • Vous pourrez présenter un dossier pour raisons médicales graves si la pathologie relève du handicap. Vous devez entreprendre des démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées.
CONSULTATION ET CONTRÔLE DE LA DEMANDE janvier 2013	Consultez votre barème sur I-Prof.	• Si vous n'êtes pas d'accord contactez au plus vite votre rectorat. • Les groupes de travail académiques (GTA) qui réunissent l'administration et les syndicats sont consultés avant validation définitive par le recteur..
Fin janvier 2013	Consultez votre barème qui sera réaffiché après consultation des groupes de travail académiques.	• Si vous n'êtes pas d'accord avec le barème affiché, vous pouvez encore demander une correction. Faites votre démarche immédiatement auprès du rectorat. • Après transmission à la DGRH, il n'est plus possible de modifier les éléments de votre barème.
Début février 2013	Le rectorat transmet les informations validées au ministère (DGRH). À partir de cette date votre dossier est pris en charge par le bureau DGRH B2-2.	
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATIONS, ANNULATIONS 22 février 2013	Si vous souhaitez faire une demande tardive, modifier votre demande ou l'annuler vous devez le faire avant le 22 février 2013 minuit, le cachet de la poste faisant foi. Adressez votre dossier avec les pièces justificatives au bureau DGRH B2-2.	• Les demandes doivent être justifiées par un motif exceptionnel : - décès du conjoint ou d'un enfant, - mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, - perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, - cas médical aggravé.
RÉSULTATS Fin février 2013	C'est l'administration qui vous communiquera le résultat de votre demande de mutation.	• C'est l'administration qui élabore les projets de mouvement qui sont ensuite présentés pour avis aux commissions paritaires. • Si vous avez communiqué un numéro de téléphone, vous recevrez un appel qui vous donnera le résultat de votre demande. Il sera ensuite confirmé par un message SMS et dans I-Prof. • Vous recevrez ensuite l'arrêté prononçant votre mutation. • Vous devez participer à la phase intra-académique pour obtenir une affectation sur un poste.

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Consultez la circulaire rectorale qui précise les modalités et les procédures à suivre

Les questions que vous vous posez

Je souhaite demander une mutation : où puis-je trouver des renseignements et qui contacter pour prendre conseil ?

Si vous voulez participer au mouvement 2013, consultez la note de service publiée au B.O. spécial du 8 novembre 2012 ainsi que le site du ministère www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrières ».

Vous avez en outre accès au service Info mobilité. En appelant le 0 800 970 018 vous obtiendrez les réponses à toutes vos questions.

Je n'ai pas eu ma mutation cette année. Pourtant l'an dernier, mon barème me permettait de rentrer dans l'académie où j'ai suivi mes études. Ma demande de mutation peut-elle être réexaminée ?

Les opérations de mutation sont annuelles et les dispositions de la note de service sur le mouvement des personnels peuvent varier d'une année à l'autre pour tenir compte des besoins du service, des politiques mises en place. Il faut rappeler que le barème n'est qu'indicatif et qu'aucune révision n'est possible après la publication du résultat de votre demande.

Je me sépare de mon conjoint et je veux annuler ma demande de mutation. Comment m'y prendre ?

Pour le mouvement interacadémique, vous avez jusqu'au 22 février 2013 minuit pour annuler votre demande. Passé ce délai, votre demande ne pourra être prise en compte. Vous devez envoyer votre dossier avec les pièces justificatives au ministère, bureau DGRH B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13.

Est-il possible de modifier une demande de mutation ?

Vous pouvez modifier votre demande pendant la période de saisie des vœux (15 novembre au 4 décembre à 12h) et jusqu'au moment du renvoi de la confirmation de demande en y apportant les modifications souhaitées.

Je me suis rendu compte qu'une erreur avait été commise dans le calcul de mon barème. Puis-je demander un réexamen de ma situation administrative ?

C'est au moment de l'affichage sur I-Prof (en janvier pour la phase interacadémique), que vous devez vérifier l'exactitude de votre barème. S'il y a erreur, adressez-vous au service gestionnaire (DPE) du rectorat dont vous dépendez. Une fois les mutations prononcées, toute modification de votre barème est impossible. La note de service annuelle traite de cette question dans la partie consacrée au contrôle et à la consultation des barèmes.

Je n'ai pas demandé ma mutation et mon conjoint change de lieu de travail. Puis-je demander ma mise à disposition auprès du recteur de la nouvelle académie ?

La mise à disposition, comme le détachement, sont des positions qui ne peuvent s'appliquer à cette situation. En revanche, la disponibilité pour suivre son conjoint est accordée de droit par le recteur de votre académie d'origine ■

Les autres possibilités de mobilité

La mobilité, c'est aussi enseigner dans le supérieur, dans une collectivité d'outre-mer, à l'étranger ou être détaché dans une administration... Consultez le B.O. pour connaître les conditions à remplir et les postes offerts.

LE SUPÉRIEUR

Pour exercer dans un établissement d'enseignement supérieur dans un poste du second degré, reportez-vous à la note de service publiée au B.O. du 5 juillet 2012.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Pour partir dans ces territoires, vous devez consulter les notes de service publiées en novembre pour la Polynésie, en avril-mai pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, et constituer un dossier. Les séjours sont limités à deux fois deux ans et vous avez l'assurance de revenir dans l'académie que vous aurez quittée.

Attention, pour la Polynésie, la saisie des vœux s'effectue du 8 au 19 novembre 2012.

• **Renseignements** : www.education.gouv.fr > concours, emplois et carrière > personnels enseignants > promotions mutations affectation des stagiaires > SIAD Système d'information et d'aide pour l'affectation des personnels enseignants dans les collectivités d'outre-mer.

L'ENSEIGNEMENT EN DEHORS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vous pouvez enseigner dans les établissements dépendant du ministère de la défense ou du ministère de l'agriculture et de la pêche auprès desquels vous serez détaché. Le détachement est l'une des positions du statut général des fonctionnaires de l'État. C'est le système de la double carrière qui permet d'évoluer dans le corps d'accueil tout en conservant des droits, notamment l'avancement, dans le corps d'origine.

• **Renseignements** : www.education.gouv.fr > concours, emplois et carrière > personnels enseignants > promotions mutations affectation des stagiaires > SIAD Système d'information et d'aide au détachement.

L'ENSEIGNEMENT À L'ÉTRANGER

Vous pouvez être recruté dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), placée sous la tutelle du ministère des affaires étrangères. Vous partirez en qualité d'expatrié (postes publiés en septembre), ou en tant que résident par un recrutement direct dans le pays d'affectation, ou en qualité de recruté local si vous signez un contrat avec un établissement scolaire. Vous serez détaché.

• **Renseignements** : www.education.gouv.fr > concours, emplois et carrière > personnels enseignants > promotion mutation affectation des stagiaires > SIAD Système d'information et d'aide au détachement.

LES FONCTIONS NON ENSEIGNANTES

• à l'étranger

Chaque année le ministère des affaires étrangères propose des postes dans le réseau culturel, scientifique et de coopération et vous pouvez aussi servir en qualité de volontaire civil international ou être détaché auprès d'un organisme international : consultez le ministère des affaires étrangères.

• en France

Si vous voulez être détaché auprès d'une autre administration, un établissement public, une collectivité territoriale, vous devez effectuer vos propres démarches car le ministère de l'éducation nationale n'assure pas la publication de ce type de postes.

• **Renseignements** : www.emploipublic.fr

Informations pratiques

- **Aide, conseils, informations**

0 800 970 018

- **Saisie des demandes via I-Prof**

www.education.gouv.fr/iprof-siam

- **Publication des postes spécifiques vacants**

www.education.gouv.fr/iprof-siam

- **Consultation des barèmes puis des résultats**

www.education.gouv.fr/iprof-siam

- **Coordonnées au ministère**

- DGRH B2-2 (personnels relevant d'une académie)
- DGRH B2-4 (personnels détachés en France ou à l'étranger)
72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13

- **Inspection générale**

107, rue de Grenelle, 75007 Paris

- **Médecin conseiller technique de l'administration centrale**

Uniquement pour les personnels détachés ou affectés en collectivités d'outre-mer (COM)
72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13

- **Affectations à Mayotte**

La note de service contient en annexe des informations relatives à l'enseignement et aux conditions de vie à Mayotte.
Consultez www.ac-mayotte.fr

- **Information**

Site du ministère : www.education.gouv.fr,
rubrique concours-emplois-carrières > personnels enseignants
> promotion-mutation > Siam.

Les informations contenues dans ce guide des mutations 2013 ne sont pas exhaustives. Pour les situations particulières, reportez-vous à la note de service publiée au B.O. spécial du 8 novembre 2012, au guide en ligne sur www.education.gouv.fr et informez-vous en appelant le 0 800 970 018 ou auprès de votre académie.

Les dispositifs d'accueil académiques MUTATIONS 2013

À partir du 4 décembre appelez le dispositif d'accueil de votre académie

31 accueils téléphoniques et 31 messageries électroniques pour vous informer dans votre académie

Aix-Marseille : tél. 04 42 91 70 70
mvt2013@ac-aix-marseille.fr

Amiens : tél. 03 22 82 37 30
mvt2013@ac-amiens.fr

Besançon : tél. 03 81 65 49 99
mvt2013@ac-besancon.fr

Bordeaux : tél. 05 57 57 35 50
mvt2013@ac-bordeaux.fr

Caen : tél. 02 31 30 16 16
dpe@ac-caen.fr

Clermont-Ferrand : tél. 08 10 84 91 00
mutations@ac-clermont.fr

Corse : tél. 04 95 50 33 76
mvt2013@ac-corse.fr

Créteil : tél. 01 57 02 60 39
mvt2013@ac-creteil.fr

Dijon : tél. 03 80 44 87 70
mvt2013@ac-dijon.fr

Grenoble : tél. 04 76 74 71 11
mvt2013@ac-grenoble.fr

Guadeloupe : tél. 05 90 21 64 65
mvt2013@ac-guadeloupe.fr

Guyane : tél. 05 94 27 21 33
mvt2013@ac-guyane.fr

Lille : tél. 03 20 15 66 88
mvt2013@ac-lille.fr

Limoges : tél. 05 55 11 42 22
mvt2013@ac-limoges.fr

Lyon : tél. 04 72 80 64 80
mvt2013@ac-lyon.fr

Martinique : tél. 05 96 52 27 39
mvt2013@ac-martinique.fr

Mayotte : tél. 02 69 61 93 08
dpe-GC@ac-mayotte.fr

Montpellier : tél. 08 10 34 00 00
mvt2013@ac-montpellier.fr

Nancy-Metz : tél. 08 10 00 90 54
mvt2013@ac-nancy-metz.fr

Nantes : tél. 02 40 37 38 39
mvt2013@ac-nantes.fr

Nice : tél. 04 92 15 46 63
mvt2013@ac-nice.fr

Orléans-Tours : tél. 02 38 79 46 46
mvt2013@ac-orleans-tours.fr

Paris : tél. 01 44 62 41 65
mvt2013@ac-paris.fr

Poitiers : tél. 05 16 52 65 00
mvt2013@ac-poitiers.fr

Reims : tél. 03 26 05 99 80
mvt2013@ac-reims.fr

Rennes : tél. 02 23 21 77 75
mvt2013@ac-rennes.fr

Réunion : tél. 02 62 48 10 02
mvt2013@ac-reunion.fr

Rouen : tél. 02 32 08 95 47
mvt2013@ac-rouen.fr

Strasbourg : tél. 03 88 23 35 65
mvt2013@ac-strasbourg.fr

Toulouse : tél. 05 61 17 78 00
mvt2013@ac-toulouse.fr

Versailles : tél. 01 30 83 49 99
Accueil-mutation@ac-versailles.fr

Personnels non affectés en académie : tél. 01 55 55 48 56

12 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2012 :

appelez le 0 800 970 018 pour des informations et des conseils sur votre souhait de mobilité

15 NOVEMBRE 2012

ouverture des serveurs SIAM accessibles par I-Prof

15 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2012

saisissez vos vœux (31 au maximum) pour des académies ou le vice-rectorat de Mayotte

15 NOVEMBRE 2012

consultez les postes spécifiques vacants

15 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2012

saisissez vos vœux (15 au maximum) pour les mouvements spécifiques

À PARTIR DU 4 DÉCEMBRE 2012,

renvoyez votre accusé de réception avec les pièces justificatives en respectant les dates fixées par le recteur

JANVIER 2013

consultez votre barème et, en cas de désaccord, contactez au plus vite votre rectorat

22 FÉVRIER 2013

date limite pour envoyer une demande tardive, modifier votre demande ou l'annuler

DÉBUT MARS 2013

vous aurez connaissance du résultat de votre demande de mutation

À COMPTER DU 15 MARS 2013

ouverture de la phase intra-académique



Tout sur ma mutation en un coup de fil

 **0 800 970 018**



ministère
éducation
nationale

